

## PROVISIONS

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil :

Par délibération en date du 28 juin 2006, la commune a opté pour le régime de provisions semi-budgétaires de droit commun dès lors qu'un risque réel est encouru par la collectivité.

En effet, il convient de préciser que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes conformément à l'article L.2321-2 point 29° du CGCT :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise également qu'en dehors des 3 cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Par conséquent, le conseil municipal propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

1. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers :

Il est proposé au conseil de procéder à une reprise de provisions à hauteur de 9 492,74 € soit :

- ✓ Une reprise de provision de 4 335,42 € correspondant à une diminution des créances douteuses selon l'état des restes à recouvrer en date du 30 septembre 2024 d'un montant de 19 767,60 € ;
- ✓ Une reprise sur provisions de 5 157,32 € qui correspond à l'état des non-valeurs pour les exercices 2018 à 2024.

Montant des Provisions constituées au 1 <sup>er</sup> /01/2024	Montant des nouvelles provisions	Montant des reprises de provisions	Montant des Provisions constituées au 31/12/2024
24 103.02 €	0 €	9 492.74 €	14 610.28 €

Reçu en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 20 DEC. 2024

Conseil Municipal convoqué le : 12 Décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 - 18h15**

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire  
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Madame Valérie GENEVET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme KERCKHOF,  
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme SALA,  
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,  
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,  
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

**Démissionnaires :**

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.  
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

2. Provisions pour la mise en œuvre du compte épargne-temps (CET) :

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place du compte épargne-temps pour les agents titulaires et non-titulaires, sans compensation financière des jours épargnés. Toutefois, lorsqu'un agent quitte l'effectif sans pouvoir bénéficier des jours de congés épargnés, la Collectivité se doit de l'indemniser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer en 2024 une provision semi-budgétaire de 5 000,00 € afin de couvrir ce risque à hauteur de 49 000,00 €. Pour l'année 2024, il n'est constaté aucune reprise sur provision.

Montant des Provisions constituées au 1 <sup>er</sup> /01/2024	Montant des nouvelles provisions	Montant des reprises de provisions	Montant des Provisions constituées au 31/12/2024
44 000.00 €	5 000.00 €	-	49 000.00 €

Le montant total des provisions à constituer s'élève à 5 000 € et le montant total des reprises sur provisions est de 9 492,74 €.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Les dépenses seront imputées aux articles **6815** (contentieux, CET) et les recettes à l'article **7817** (créances douteuses) ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 18 DECEMBRE 2024  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,

  
**Christelle DENEUVILLE**

Le MAIRE,

  
**Bertrand RINGOT**

Reçu en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 20 DEC. 2024

